DEPARTEMENT DU LOTMAIRIE DE CARNAC-ROUFFIAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le vingt six juin, à dix huit heures et sept minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Etaient présents: Messieurs Patrick AMAT, Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Charles HENRAS, Mathieu MOLINIE, Jean-Louis VENDRIES, Laurent LAGARDE, Mesdames Jocelyne ANDRIEU, Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE et Christelle SOUQUES-MIAN.

Était excusée : Anthony HENRAS

Secrétaire de séance : Christelle SOUQUES-MIAN

MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU LOT ET DU VIGNOBLE POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Prenant en considération que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014 prévoit, qu'à compter du 1er juillet 2015, la mise à disposition gratuite des Services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes compétentes (disposant d'un document d'urbanisme carte communale ou P.L.U) faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 10 000 habitants et plus, ne sera plus assurée,

Considérant que la Commune de Carnac-Rouffiac ne dispose pas d'un service assurant l'instruction de ces demandes sur son territoire.

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble propose de mettre ce service à disposition des communes. La C.C.V.L.V. qui aura par ailleurs recruté une personne supplémentaire afin de bénéficier d'un service en capacité d'instruire gratuitement les demandes sur l'ensemble des communes concernées,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-7 et L. 5211-5 relatifs aux modifications des statuts des communautés de communes et les conditions de majorité qualifiée requises,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2014 approuvant une modification des statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement du contenu de son article 6 : « compétence aménagement de l'espace » ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR,

Vu l'article 134 de la loi ALUR,

Vu l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2015, actant la création d'un service instructeur commun pour les autorisations du droit du sol,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble pour se prononcer, dans les conditions définies par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Basse Vallée du Lot en date du 17 décembre 2015, portant modification de l'article 6 relatif à l' »aménagement de l'espace »;
- **CONFIE**, par convention à la Communauté de Communes de la Basse Vallée du Lot les demandes d'instruction des actes d'urbanisme de la commune de Carnac-Rouffiac énumérés dans la convention et tous les documents relatifs à son aboutissement;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à son parfait aboutissement.

POUR: 7 CONTRE: 1

ABSTENTION: 2

A CARNAC-ROUFFIAC, Le 26/06/2015 Le Maire, Albert Castadot

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus Cet acte a été publié le 29/06/2015 Le Maire, Albert Castadot